

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00298

Numéro SIREN : 440 668 143

Nom ou dénomination : GROUPE JTI

Ce dépôt a été enregistré le 26/11/2018 sous le numéro de dépôt A2018/033662

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON

A2018/033662



5168509

Dénomination : GROUPE JTI
Adresse : 16 avenue Joannès Masset 69009 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2002B00298
n° d'identification : 440 668 143

n° de dépôt : A2018/033662
Date du dépôt : 26/11/2018

Pièce : Ordonnance du Président du 22/11/2018



5168509

GROUPE JTI
Société par actions simplifiée
Capital social : 8.520.000 Euros
Siège social : 16 Avenue Joannès Masset
69009 LYON
440 668 143 RCS LYON

JPI HOLDING
Société par actions simplifiée
Capital social : 1.000 Euros
Siège social : 16 Avenue Joannès Masset
69009 LYON
535 390 587 RCS LYON

REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA FUSION
(articles L 225-147 et L 236-10 du Code de commerce)

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON

Les Requérants :

- **Monsieur Philippe TOURNIER**, agissant en qualité de Président de la Société GROUPE JTI, Société Absorbante,
- **Monsieur Jean-Pascal TOURNIER**, agissant en qualité de Président de la Société JPI HOLDING, Société Absorbée,

Ont l'honneur de vous exposer :

- Que les Sociétés GROUPE JTI et JPI HOLDING sont régies par les dispositions du Code de commerce,
- Que la Société Absorbante et la Société Absorbée ont notamment pour objet la gestion de sociétés exploitant des agences de travail intérimaire,
- Que dans le cadre d'une opération de restructuration, les deux Sociétés ci-dessus envisagent de procéder à une fusion-absorption.
- Que conformément aux dispositions de l'article L.236-10 sur renvoi de l'article L.236-2 alinéa 4 du Code de commerce, les modalités de la fusion doivent être soumises à l'appréciation d'un commissaire, désigné par vos soins, qui établit en outre un rapport sur la valeur des apports en nature faits au titre de la fusion.

C'est pourquoi, les Requérants demandent qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner en qualité de Commissaire à la Fusion :

- **Monsieur Serge ULLIAC**, dont les bureaux sont à LYON (69003) 7 Avenue du Château.

ACTE ELECTRONIQUE D'AVOCAT :

Les présentes sont signées par acte électronique d'avocat n° 20181121121404- n0kgQVnlb99TRYSCK.



Acte d'Avocat électronique

Identifiant unique de l'Acte : 20181121121404-n0kgQVnlb99TRySCK

Type d'acte : Droit des sociétés

Nombre de page(s) signée(s) au total : 2 dont 1 page(s) de signature

Scellé par le Conseil National des Barreaux
Le 21/11/2018 à 12:34 CET

serialNumber 39B4

Signé par Philippe TOURNIER
En représentation de GROUPE JTI
Le 21/11/2018 à 13:05 CET
serialNumber 272316

Signé par Jean-Pascal TOURNIER
En représentation de JPI HOLDING
Le 21/11/2018 à 14:40 CET
serialNumber 2725FF

Contre-signé par Me Jérôme LUCAS
Le 21/11/2018 à 14:59 CET

serialNumber 19870F



Document original électronique sécurisé et signé sur le service eActe du Conseil National des Barreaux
sous le contrôle d'avocats inscrits à un Barreau Français



REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

ORDONNANCE

Nous, Thierry DUFAUD, Vice-Président du tribunal de commerce de Lyon,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés conjointement par :

La société GROUPE JTI sise 16 avenue Joannès Masset 69009 LYON RCS Lyon 440 668 143

Et La société JPI HOLDING sise 16 avenue Joannès Masset 69009 LYON RCS Lyon 535 390 587

Tendant à voir désigner un commissaire à la fusion dans le cadre du projet de fusion par absorption de La société JPI HOLDING 16 avenue Joannès Masset 69009 LYON RCS Lyon 535 390 587

Vu les articles L. 225-147, L. 227-1, L. 236-10 et suivants, R.210-19, R. 225-7 et suivants, R. 236.36 du code de commerce,

DESIGNONS en qualité de commissaire à la fusion :

Monsieur Serge ULLIAC
avenue du Château 69003 LYON

inscrit sur la liste prévue à l'article L. 822-1 du code de commerce,

avec mission d'apprécier les modalités de l'ensemble de l'opération envisagée ainsi que la valeur des apports de La société JPI HOLDING à La société GROUPE JTI et d'en faire rapport dans les conditions prévues par les textes susvisés ;

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Lyon, le 22/11/2018

Le greffier,
Yves MOULIN

Vice-Président du tribunal
Thierry DUFAUD

Frais de greffe de la présente ordonnance : 31.27 € TTC (21.14 € HT – 4.23 € TVA – 5.9 € débours)



Copie certifiée conforme
sur pages

